

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **MARDI 24 MAI 2022**

# **PROCÈS VERBAL**

En l'an 2022, le mardi 24 mai à 18 H 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le mercredi 18 mai 2022, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 16 (quorum à 11)

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, ROUX Gilles, BOURREAU Alain, BASSEREAU Nathalie, BRAULT Pascal, GARAULT James, JAMAIN Bernard, KERVAREC Werner, MOREAU Christian, MOUSSEAU Laurence, RIGAULT Philippe, SERGENT Claude, SERVAIN Michel.

#### **Etaient également présents :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 0

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau Communautaire à 18H00.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Le Bureau Communautaire désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Madame Nathalie BASSEREAU

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022 Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### **ENVIRONNEMENT**

1 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

#### **SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES**

2 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022



#### **ENVIRONNEMENT**

#### Présentée par Bruno LEFEBVRE

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » sise à Loudun.

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté propose aux gestionnaires un modèle type de règlement intérieur d'une aire permanente d'accueil. Sur la base de ce modèle, la Communauté de communes propose une actualisation de son règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Loudun.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P),

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et notamment son article 4 précisant que les relations entre le gestionnaire et les usagers doivent être régies par un règlement intérieur,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prescrivant le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » vers les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 actant le transfert de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** les délibérations n°2017-1-2 du 18 janvier 2017 et n°2019-2-20 du Conseil communautaire du 6 mars 2019 approuvant le règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » sise à Loudun,

**VU** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025 approuvé le 31 juillet 2020 (Arrêté conjoint n°2020/DDCS/PECAD/73 n°2020-A-DGAS-DAS-PLIS-0002),

**VU** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n°2021-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur et ses annexes selon le modèle proposé dans le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019,

**VU** le projet de règlement intérieur et ses annexes ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :



- √ approuve le nouveau règlement intérieur et ses annexes de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » sise à Loudun à compter du 1er juin 2022,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES**

#### Présentée par Gilles ROUX

## APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, développe un service d'accueil périscolaire de qualité qui se compose comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien : accueil des enfants avant et après le temps scolaire ;
- Accueil périscolaire du mercredi : accueil des enfants les mercredis en période scolaire ;
- Temps d'activités périscolaires : accueil des enfants après le temps scolaire ;

La mise en place de ces accueils périscolaires s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

L'accueil périscolaire est organisé comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien proposé sur 10 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jeande-Sauves (un 11<sup>e</sup> site est en projet à Sammarçolles pour la rentrée 2022).
- Accueil périscolaire du mercredi proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes,
  Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers.

Dans le cadre de ses partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou et afin d'améliorer l'accessibilité du service d'accueil périscolaire au plus grand nombre, la Communauté de communes du Pays Loudunais a revu sa tarification en lien avec les quotients familiaux et le mode de gestion du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°2018-5-8 du conseil de communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du conseil de communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

**VU** la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

**VU** la délibération n°2020-7-44 du conseil de communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,



**VU** la délibération n°2022-04-114 du conseil de communauté du 12 avril 2022 qui acte les tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

VU le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier et mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires quotidien et du mercredi et des Temps d'activités périscolaires,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Madame Sylvie BARILLOT s'interroge sur la diffusion de ce règlement intérieur auprès des parents. Le règlement intérieur sera distribué avec le dossier d'inscription courant juin 2022 et sera mis en ligne sur le site internet de la CCPL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- √ approuve le nouveau règlement intérieur pour les accueils périscolaires quotidien, du mercredi et des Temps d'activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Joël DAZAS clôt la séance à 18 H 20.

Fait à Loudun, le 30 mai 2022

Veuillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours. Le Président, Joël DAZAS

